

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



En exercice : 28  
Présents : 23  
Votants : 27

**Séance ordinaire du 26 juin 2025**

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 14h30 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, MICHEL BRAME, Jean-Claude CARREZ, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Françoise SAINT-PIERRE, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Procurations : Jean-Max ANDRE représenté par David FLAYOL, Michèle BUISSON représentée par Stéphan MAURIN, Josette GAILLAC représentée par Chantal HUC, Pascal MARCHELIDON représenté par Serge ANDRE

A été nommé secrétaire : Madame Cécile URRUSTY

Date de convocation : 20/06/2025

Pour:27 - Contre:0 - Abstention:0

Délibération N°DE 2025\_087

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons**

Monsieur le Président rappelle que le projet de modification simplifiée n°1 porte sur les objets suivants :

- Modification du règlement écrit relatif aux toitures et couvertures dans les différentes zones du PLUi ;
- Modification du règlement écrit relatif aux panneaux solaires ;
- Correction d'une erreur matérielle relative au zonage d'un camping sur les pièces graphiques du PLUi.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons fixée au code de l'urbanisme.

Cela étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025

Date de réception de l'AR: 01/07/2025

048-200069136-DE\_2025\_087-DE

A G E D I

Vu les Articles L153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 25 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Cévennes des Hauts Gardons ;

Vu la délibération DE\_2025\_006 du conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère en date du 23 janvier 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons ;

Vu la transmission du dossier aux personnes publiques associées en date du 23 février 2025 avec possibilité d'émission d'avis sous un délai de 1 mois ;

Vu la délibération DE\_2025\_055 du conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère en date du 10 avril 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons ;

Vu l'information au public réalisée via la presse (journal diffusé dans le département) et via le site internet de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Vu les registres mis à disposition du public aux mairies des Cévennes des Hauts Gardons et à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère du 5 mai au 16 juin 2025 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons.

Considérant que seul un avis favorable a été reçu des personnes publiques associées consultées ;

Considérant qu'une seule observation a été émise durant la mise à disposition du dossier au public et que cette observation ne concerne pas les sujets de la modification simplifiée n°1 du PLUi mais la future révision allégée ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025 Date de reception de l'AR: 01/07/2025 048-200069136-DE_2025_087-DE A G E D I
--

Conformément aux dispositions des articles R 135-20 et R 135-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Communauté de Communes, en Commune et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi est tenu à disposition du public dans les Mairies des Cévennes des Hauts Gardons et à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture le 2/07/2025  
et publié ou notifié le 2/07/2025

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme  
Monsieur Michel REYDON



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de reception de l'AR: 01/07/2025  
048-200069136-DE\_2025\_087-DE  
A G E D I